



DOSSIER : N° US 094 080 22 00004

Déposé le : 09/05/2022

Complétée le : 05/07/22

Demandeur : Madame RAPHAEL Sophie
Domiciliée : 24 RUE DU MIDI à Vincennes
(94300)

Nature des travaux : CHANGEMENT D'USAGE
LOCATION SAISONNIERE

Sur un terrain sis à : 24 RUE DU MIDI à
Vincennes (94300)

Référence(s) cadastrale(s) : B 24

ARRETÉ

autorisant un changement d'usage d'un local à usage d'habitation
au nom de la commune de Vincennes

ARRETE N°

A 22 - 415

Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la demande reçue le 09/05/2022 par laquelle Madame RAPHAEL Sophie demande l'autorisation de changer l'usage d'un local d'habitation vers une résidence locative saisonnière sise 24 RUE DU MIDI à Vincennes

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.631-7 et suivants et L. 651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux d'habitation ;

VU le Code du tourisme et notamment ses articles L.324-1-1 et suivants et D.324-1-1 ;

VU la délibération n°2021-144 du 7 décembre 2021 de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois relative à la fixation des conditions de l'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation pour la commune de Vincennes ;

VU les pièces complémentaires en date du 05/07/22

Considérant la mise en location saisonnière d'une résidence secondaire.

Considérant que la mise en location saisonnière porte uniquement sur un seul logement composé des lots 101 -103 - 104.

Considérant la conformité de la demande au règlement fixant les conditions des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation des communes du Territoire Paris Est Marne & Bois.

Considérant la conformité de la demande au règlement de copropriété.

ARRETE

ARTICLE I

L'autorisation sollicitée par Madame RAPHAEL Sophie est accordée à titre personnel et non cessible, pour une durée de deux ans renouvelables après dépôt d'une nouvelle demande. Elle cesse de produire effet lorsqu'il est mis fin, à titre définitif, à l'exercice professionnel du bénéficiaire. A cette occasion, le bénéficiaire informera l'autorité compétente de la cessation d'activité.

ARTICLE II

L'activité ne devra causer ni nuisance ni danger pour le voisinage, ni désordre pour le bâti.

ARTICLE III

Le local d'habitation objet du changement d'usage devra conserver les aménagements existants et indispensables à l'habitation. (cuisine, salle de bain, toilettes,...). Au départ du bénéficiaire de la présente autorisation, le local devra retrouver un usage d'habitation.

ARTICLE IV

A défaut pour le bénéficiaire de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L. 651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux infractions concernant les changements d'usage.

4 AOUT 2022

Vincennes, le
Pour l'Adjoint au Maire
Chargé de l'urbanisme, des Grands
travaux, de l'habitat, et des Travaux
de construction, d'entretien et de
maintenance des équipements
publics, empêché



Josy Top
Adjointe au Maire,
chargée des Solidarités et de la Santé

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le tribunal administratif compétent.